

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2020 A 20H30

PRESENTS :

M. AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, BURLET Jérôme, Me DENIAUD BOUET Estelle, M. DEVILLE Jean-Pierre, FAVRE Jean-Pierre, JACQUINOT Gillian, MACHET Franck, RASONGLES Christophe, TRINQUET Yannick et VOISIN Michel.

ABSENTS REPRESENTES :

M. ALEXIS Jean-Jacques (pouvoir à Me DENIAUD BOUET Estelle)
M. ROLLAND Alexis (pouvoir à FAVRE Jean-Pierre)
M. YON Philippe (pouvoir à RASONGLES Christophe)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. AMIEZ Hugo en qualité de secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) Election du Maire,

La séance est ouverte par Madame Armelle ROLLAND Maire sortante, qui confie la présidence au plus âgé des membres présents, M. Jean-Pierre FAVRE, lequel procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et représentés) et les déclare ensuite installés dans leurs fonctions.

IL invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret uninominal majoritaire.

VU la candidature unique de M. Jean-Pierre FAVRE,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 bulletins nuls, 2 bulletins blancs et 11 suffrages obtenus) :

PROCLAME Maire M. Jean-Pierre FAVRE, qui se trouve immédiatement installé.

2) Détermination du nombre des Adjointes

M. Jean-Pierre FAVRE rappelle qu'en vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 pour la Commune de PRALOGNAN LA VANOISE.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de fixer à quatre (4) le nombre des adjoints.

3) Election des Adjointes

Le Conseil Municipal a été invité ensuite à procéder à l'élection des Adjointes, par scrutins successifs individuels qui ont donné les résultats suivants :

VU la candidature unique de Me Estelle DENIAUD BOUET au poste de Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 bulletin nul, 2 bulletins blancs et 12 suffrages obtenus) **PROCLAME Me Estelle DENIAUD BOUET au poste de Premier Adjoint, laquelle se trouve immédiatement installée.**

VU la candidature unique de M. Alexis ROLLAND au poste de Deuxième Adjoint,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 bulletin nul, 1 bulletin blanc et 13 suffrages obtenus) :

PROCLAME M. Alexis ROLLAND au poste de Deuxième Adjoint, lequel se trouve immédiatement installé.

VU la candidature unique de M. Jérôme BURLET au poste de Troisième Adjoint,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 bulletin nul, 1 bulletin blanc et 13 suffrages obtenus) :

PROCLAME M. Jérôme BURLET au poste de Troisième Adjoint, lequel se trouve immédiatement installé.

VU la candidature unique de M. Christophe RASONGLES au poste de Quatrième Adjoint,

Le Conseil Municipal, au premier tour de scrutin et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 suffrages obtenus) :

PROCLAME M. Christophe RASONGLES au poste de Quatrième Adjoint, lequel se trouve immédiatement installé.

4) Taux des Indemnités du Maire et des Adjoins.

VU les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (chaque élu concerné par le versement d'indemnités n'a pas pris part au vote) de fixer les indemnités de fonction des élus locaux pour la durée du mandat, en se conformant à l'enveloppe maximale globale autorisée (taux : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et taux 10,7% de l'indice brut terminal précité pour chacun des 4 adjoints), et en modulant les taux précités à la demande du Maire et des adjoints, afin de prendre en compte l'importance de la délégation confiée à la première adjointe, ainsi que la charge de travail et les sujétions y afférant.

Il est décidé également de faire application de la majoration pour classement de la Commune en qualité de "Station de tourisme", à savoir + 50 % applicable au taux individuel retenu pour le Maire et chacun des Adjoins.

5) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de donner à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat les délégations de compétences visées à l'article L 2122-22 précité.

Il sera rendu compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles seront mentionnées dans le procès-verbal de la séance.

6) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local (le document a été transmis à tous les membres du Conseil municipal, accompagné de plusieurs articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux).

7) Constitution des commissions municipales et désignation de ses membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constitue les commissions municipales suivantes et désigne comme suit les membres de chacune d'entre elles, présidée de droit par Monsieur le Maire (chaque commission désignera ensuite son vice-président) :

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES / LOGEMENT / VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE :

Membres : Estelle DENIAUD BOUËT, Alexis ROLLAND, Franck MACHET, Gillian JACQUINOT, Philippe YON et Michel VOISIN.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE / COMMUNICATION / COMMERCIALISATION :

Membres : Alexis ROLLAND, Dominique BRIQUET, Jean-Jacques ALEXIS, Philippe YON et Yannick TRINQUET.

COMMISSION URBANISME / AGRICULTURE / DEVELOPPEMENT DURABLE :

Membres : Jérôme BURLET, Loïc BLANC, Jean-Pierre DEVILLE, Franck MACHET, Hugo AMIEZ et Gillian JACQUINOT.

COMMISSION TRAVAUX / FORET-SENTIERS :

Membres : Christophe RASONGLES, Alexis ROLLAND, Loïc BLANC, Franck MACHET, Hugo AMIEZ et Gillian JACQUINOT.

8) Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs.

Il est rappelé que les 2 conseillers communautaires (Communauté de communes Val Vanoise) sont le Maire et le Premier-Adjoint.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants suivants auprès des organismes extérieurs :

Conseil d'Administration de la SAEM SOGESPRAL :

Jean-Pierre FAVRE, Estelle DENIAUD BOUËT, Alexis ROLLAND, Jean-Jacques ALEXIS et Yannick TRINQUET.

Commission Paritaire de suivi de la Délégation de Service Public confiée à la SAEM SOGESPRAL :

Estelle DENIAUD BOUËT et Alexis ROLLAND, au côté de Monsieur le Maire, Président de ladite commission.

Commission Paritaire de suivi de la Délégation de Service Public confiée à la SAS AQU'ICE :

Me Estelle DENIAUD BOUET et M. Alexis ROLLAND, au côté de Monsieur le Maire, Président de ladite commission. M. Jean-Pierre DEVILLE est désigné référent de la commune (en vertu de l'article 39 de la convention de DSP).

Conseil d'administration de l'association Office du Tourisme :

Jean-Pierre FAVRE, Estelle DENIAUD BOUET, Alexis ROLLAND, Christophe RASONGLES, Dominique BRIQUET, Yannick TRINQUET, Jean-Jacques ALEXIS et Gillian JACQUINOT.

Comité Syndical du S.I.A.V. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise) :

délégués titulaires : Alexis ROLLAND, Franck MACHET et Loïc BLANC.

délégués suppléants : Yannick TRINQUET, Jean-Jacques ALEXIS et Hugo AMIEZ.

Commission paritaire des marchés forains :

Estelle DENIAUD BOUET et Dominique BRIQUET.

Commission d'appel d'offres :

membres titulaires : Christophe RASONGLES, Franck MACHET et Loïc BLANC.

membres suppléants : Jean-Jacques ALEXIS, Estelle DENIAUD BOUET et Hugo AMIEZ.

au côté de Monsieur le Maire, Président de ladite commission.

Commission de délégation de service public :

membres titulaires : Estelle DENIAUD BOUET, Philippe YON et Franck MACHET.

membres suppléants : Jean-Jacques ALEXIS, Dominique BRIQUET et Gillian JACQUINOT.

au côté de Monsieur le Maire, Président de ladite commission.

Commission communale de sécurité : Jean-Pierre FAVRE, Jean-Pierre DEVILLE, Christophe RASONGLES, Jérôme BURLET et Franck MACHET.

Délégué aux commissions de sécurité incendie et d'accessibilité pour les E.R.P. : Jean-Pierre DEVILLE.

Charte « Pour une montagne de confort » :

binôme référent Gillian JACQUINOT et Philippe PLAISANCE (Directeur des Services Techniques municipaux).

Correspondant défense : Alexis ROLLAND.

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) : Me Estelle DENIAUD BOUET.

Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale : Dominique BRIQUET.

9) Convention de colocation de l'appartement communal du Chef-Lieu.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention applicable pour la durée de la saison estivale et concernant d'une part l'Office du Tourisme (pour loger deux salariés saisonniers) et d'autre part une salariée saisonnière du Parc National de la Vanoise. Le montant global du loyer mensuel est fixé à 500 € charges comprises, réparti pour 2/3 facturés à l'Office du Tourisme et pour 1/3 à la salariée précitée du Parc.

La présente délibération annule et remplace celle du 25 mai dernier relative au même objet pour la location estivale à l'Office du Tourisme seulement.

10) Demande d'autorisation de défrichement secteur forêt de la Glière.

Le Conseil municipal sollicite à l'unanimité auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 700 m² dans la parcelle cadastrale B 14 d'une superficie totale de 330 850 m², en vue de la création de 2 itinéraires ludiques hivernaux dans la forêt communale de la Glière parcelles forestières 31 et 32.

Au titre des mesures compensatoires, il sera procédé au réinvestissement des sommes correspondant à tout ou partie de la taxe de défrichement dans des travaux d'investissement ou d'entretien de la forêt communale.

11) Personnel communal :

- indemnité d'astreinte au bénéfice des agents de la filière technique.

VU la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2003, autorisant au titre du régime indemnitaire « le versement de l'indemnité d'astreinte aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la filière technique, fixée conformément à la réglementation en vigueur »,

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de préciser dans la délibération, après avis du comité technique paritaire compétent (CTP), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

VU la saisine du CTP du Cdg73 (Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie) et son avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel, en date du 4 juin 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le versement de l'indemnité d'astreinte prévue par la réglementation en vigueur (astreinte d'exploitation définie comme « la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir »).

Elle sera applicable à tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, pour effectuer les dépannages relatifs aux problèmes techniques suivants : voirie communale, bâtiments communaux, salubrité publique, réseaux d'eau et d'assainissement (régie communale).

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les seules dispositions de la délibération précitée du Conseil municipal du 22 décembre 2003, relatives au même objet.

- création d'un emploi d'attaché principal.

VU la délibération n° 2020-05-43 du Conseil municipal du 25 mai 2020, validant le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la Commune.

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les points suivants mentionnés dans ladite délibération au sujet de l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) :

Recrutement par mutation sur l'emploi actuel de titulaire (attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10000 habitants), d'une nouvelle DGS (Stéphanie Labreuche) à la date du 1^{er} novembre 2020, soit à l'issue de son congé de maternité prévu de juillet à octobre.

Une période de tuilage avec l'ancien DGS sera organisée en novembre 2020 (jusqu'à mi-novembre) avant le départ en retraite de ce dernier au 1^{er} mars 2021 (à partir de mi-novembre jusqu'à fin février 2021, ce dernier soldera ses congés annuels restants (prévision 10 à 15 jours ouvrés selon le nombre de jours pris avant novembre) ainsi que son compte-épargne-temps (55 jours ouvrés) jusqu'à sa date effective de retraite au 1^{er} mars 2021). Un doublon financier sur 4 mois (novembre-décembre 2020 et janvier-février 2021) est donc validé ce jour.

CONSIDERANT aujourd'hui la nécessité de procéder à la création d'un deuxième emploi d'attaché principal pour permettre le recrutement de Madame Stéphanie LABREUCHE au 1^{er} novembre 2020 par voie de mutation.

CONSIDERANT en effet que Madame Stéphanie LABREUCHE ne pourra pas être détachée dès le 1^{er} novembre 2020 sur l'emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10000 habitants, mais ne pourra l'être qu'après le départ en retraite de l'actuel DGS, soit au plus tôt le 01/03/2021, car il n'est pas possible de compter 2 DGS au sein des effectifs de la collectivité.

CONSIDERANT ainsi que la collectivité doit obligatoirement créer un 2^{ème} emploi d'attaché principal qui sera supprimé après le départ en retraite de l'actuel DGS fixé au 01/03/2021.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un deuxième emploi d'attaché principal, dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal de nomination au 1^{er} novembre 2020 de Madame Stéphanie LABREUCHE au grade d'attaché principal par voie de mutation, et à signer ultérieurement l'arrêté de détachement de l'intéressée au 1^{er} mars 2021 sur l'emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10000 habitants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la date prochaine du Conseil municipal fixée au vendredi 10 juillet à 9H à la mairie afin de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 qui fixe le mode de scrutin pour le renouvellement de la série 2 des sénateurs.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23H15.

Monsieur le Maire

Jean-Pierre FAVRE